

Protection sociale en Europe: accès et sauvegardes en ce qui concerne l'aide et les prestations sociales



© teracreonte / Fotolia

Les dispositions de l'Union européenne en matière d'aide sociale et de prestations de sécurité sociale font l'objet de discussions récurrentes dans certains États membres ainsi qu'au niveau de l'Union.

Avec plus de 14 millions de citoyens de l'Union qui résident dans un autre État membre que le leur de façon stable, la liberté de circulation – ou la capacité à vivre, travailler et étudier où que ce soit dans l'Union – constitue le droit de l'Union le plus apprécié des Européens.

C'est le travail, suivi par les raisons familiales, qui motivent principalement les citoyens de l'Union à exercer leur liberté de circulation. Les citoyens mobiles de l'Union qui ne travaillent pas (à savoir les étudiants, les retraités, les chercheurs d'emploi et les membres de famille inactifs) ne représentent qu'une part limitée (environ 30 %) du nombre total de citoyens mobiles de l'Union.

Droits et obligations des citoyens de l'Union en droit de l'Union européenne

Les conditions et limitations du droit des citoyens de l'Union à circuler et à séjourner librement dans l'Union sont fixés dans la [directive 2004/38/CE](#). Les droits spécifiques des travailleurs sont exposés dans le [règlement \(UE\) n° 492/2011](#). Les droits en matière de sécurité sociale des citoyens mobiles de l'Union au niveau de l'Union européenne sont régis par les règlements (UE) [n° 883/2004](#) et [n° 987/2009](#).

Vous trouverez davantage d'informations sur la liberté de circulation et de séjour des personnes dans l'Union européenne dans la fiche technique du Parlement sur "[La libre circulation des personnes](#)".

Sauvegardes pour protéger les États membres d'accueil

Il importe de noter que la manière dont est organisée la sécurité sociale diffère grandement au sein de l'Europe, et que chaque pays de l'Union conçoit son système de sécurité sociale de façon indépendante.

En outre, le droit de l'Union prévoit des sauvegardes en ce qui concerne l'accès à l'aide sociale pour les citoyens mobiles économiquement inactifs de l'Union, afin de protéger les États membres d'accueil de fardeaux financiers déraisonnables. Le pays d'accueil de l'Union n'est par exemple pas tenu, en droit de l'Union, d'accorder une aide sociale aux citoyens de l'Union économiquement inactifs pendant leurs trois premiers mois de séjour.

De trois mois à cinq ans de séjour, les citoyens de l'Union économiquement inactifs sont en pratique peu susceptibles de pouvoir bénéficier de prestations d'aide sociale, étant donné que, pour acquérir le droit de séjour, ils doivent avoir au préalable démontré aux autorités nationales qu'ils disposent de ressources suffisantes. Vous trouverez davantage d'informations à ce sujet dans un [communiqué de presse de la Commission européenne du 25 novembre 2013](#).

CJUE: arrêt sur l'exclusion du bénéfice de certaines prestations sociales

La Cour de justice de l'Union européenne a récemment [confirmé](#) en fait que les citoyens de l'Union européenne économiquement inactifs qui se rendent dans un autre État membre dans le seul but de bénéficier de l'aide sociale pouvaient être exclus de certaines prestations sociales.

Le Parlement et la libre circulation au sein de l'Union européenne

Le Parlement européen est un fervent défenseur du droit fondamental à la libre circulation dans l'Union. Dans une [résolution du Parlement européen du 16 janvier 2014 sur le respect du droit fondamental à la libre circulation dans l'UE](#), les députés appellent les États membres à ne pas exercer de discrimination à l'encontre des travailleurs mobiles de l'Union en associant à tort l'exercice du droit à la libre circulation pour des raisons professionnelles à de prétendues tentatives d'abus des systèmes de sécurité sociale. Les députés y rappellent aux États membres la responsabilité sociale qui leur incombe de lutter contre les abus à l'égard de leur système de sécurité sociale, qu'ils soient le fait de leurs propres ressortissants ou de ressortissants d'autres États membres. Vous trouverez davantage d'informations à ce sujet dans un [communiqué de presse du Parlement européen du 15 janvier 2014](#).

Vue d'ensemble des droits de séjour et des droits à bénéficier de prestations sociales des citoyens de l'Union

Le service de recherche du Parlement européen a publié en juin 2014 une analyse approfondie sur [la liberté de circulation et de séjour des citoyens de l'Union européenne. L'accès aux prestations sociales](#), tendant à fournir une vue d'ensemble des droits de séjour et des droits à bénéficier de prestations sociales dont jouissent les citoyens de l'Union dans un autre État membre que le leur, et examinant en particulier les critiques formulées à l'égard des dispositions actuelles.

Astuces

La page web de l'Union européenne sur [le chômage et les allocations](#) fournit des astuces pratiques et des informations sur les questions transfrontalières dans ce domaine.

Des questions sur ce thème ou sur tout autre sujet concernant le Parlement européen? Vous pouvez utiliser notre [formulaire en ligne](#). Posez vos questions, nous y répondrons.